

MAROC – ESPAGNE INNOVATION PROGRAMME INMARESP 2021

APPEL À PROJETS R&D MAROC PME – CDTI DANS LE PROGRAMME D'INNOVATION HISPANO – MAROCAIN (INMARESP)

1

Le Programme Bilatéral de Coopération Technologique Hispano-Marocain INMARESP (Programme d'innovation Maroc-Espagne), signé le 7 mai 2018 par l'Agence Nationale pour la promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (MAROC PME®) du Royaume du Maroc et le CDTI du Royaume d'Espagne, a été mis en place avec l'objectif de promouvoir et de financer des projets de recherche et de développement technologiques à vocation industrielle, ainsi que de promouvoir des partenariats et des projets de collaboration R&D&I entre des entités des deux pays. Dans le cadre de ce programme, CDTI et MAROC PME conviennent de lancer des appels conjoints en vue de la présentation de propositions.

Cet appel vise à réaliser des projets de coopération ambitieux et de niveau international élevé entre des organisations marocaines et espagnoles. Les projets potentiels seront financés par MAROC PME au Maroc et par le CDTI en Espagne.

DIRECTIVES DE L'APPEL

1) AGENCES NODALES D'EXECUTION

L'Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (MAROC PME), qui relève du Ministère de l'Industrie du Royaume du Maroc, et le CDTI, qui relève du Ministère de la Science et de l'Innovation du Gouvernement d'Espagne, sont respectivement les agences de mise en œuvre nodales des parties marocaine et espagnole.

L'Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (MAROC PME) a été créée en 2002 à l'initiative du Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique afin d'accompagner les PME à mettre en œuvre des projets de développement et des actions de soutien pour contribuer à leur croissance et améliorer leur compétitivité.

Le CDTI est une entité publique relevant du Ministère de la Science et de l'Innovation du Gouvernement d'Espagne qui contribue à favoriser le développement technologique et l'innovation dans les entreprises espagnoles.

2) DOMAINES THÉMATIQUES

L'appel INMARESP est ouvert aux projets de R&D&I à vocation industrielle entre entreprises espagnoles et marocaines. Les propositions doivent couvrir les domaines thématiques des secteurs industriels conformément à la nomenclature des industries de transformation du Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Économie Numérique (MIICEN) (Bulletin officiel 6106 - Nomenclature marocaine des activités économiques – Article IV - Section C Industrie Manufacturière – Lien: <http://adala.justice.gov.ma/production/html/Fr/181063.htm>) afin d'améliorer la coopération bi-régionale et de développer nouvelles alliances et renforcer celles déjà existantes.

2

3) TYPES DE PROPOSITIONS

Les projets de R&D&I à vocation industrielle pilotés par l'industrie et orientés marché, de coopération technologique bilatérale entre partenaires industriels (PME) au Maroc et partenaires industriels (start-ups, PME et grandes entreprises) en Espagne, qui soient novateurs et qui peuvent constituer un codéveloppement d'un nouveau produit, ou une amélioration substantielle de ceux-ci, avec un potentiel commercial évident.

Le projet doit montrer l'effort équilibré des activités et des ressources de R&D&I à la fois au Maroc et en Espagne.

La durée des projets sera de 1 à 3 ans maximum.

4) DATES

- Ouverture de l'appel: 1 Janvier 2021
- Clôture de l'appel: 6 mai 2021
- Evaluation de la documentation et du projet international:
 - Du 7 mai au 30 juin 2021
- Publication et communication des projets éligibles
 - 8 juillet 2021
- Consécution du certificat INMARESP et financement national (estimé):
 - À partir du 8 juillet 2021

5) QUI PEUT POSTULER?

Consortium minimum

Deux entités indépendantes: 1 entreprise marocaine + 1 entreprise espagnole. Pendant le développement du projet, les partenaires du consortium ne peuvent pas sous-traiter des activités entre eux.

Entités éligibles pour la partie espagnole

Les candidats sont des sociétés commerciales enregistrés en Espagne et détenant un code fiscal espagnol valide de l'entreprise (NIF). La collaboration avec d'autres entités telles que des entreprises, centres de recherche, centres technologiques, des universités, des hôpitaux et d'autres organisations performantes R&D pourra être autorisé comme sous-traitants des entreprises espagnoles présentes dans les consortia.

Entités éligibles pour la partie marocaine

Les entreprises de droit privé marocain, ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel hors taxe inférieur ou égal à deux cents millions de dirhams au terme d'un exercice clos pendant les trois dernières années.

6) COMMENT POSTULER?

Première Phase – Obtention du certificat international INMARESP:

- **Les propositions conjointes R&D&I doivent être soumises au CDTI et à MAROC PME avant le 6 mai 2021.** Les propositions soumises unilatéralement ne seront pas considérées.
- **Les co-demandeurs marocains et espagnols doivent préparer, en français, une seule proposition pour chaque projet (Annexe 1 - Formulaire de candidature INMARESP).** En outre, le formulaire de coopération bilatérale doit mettre l'accent sur la valeur ajoutée apportée par la collaboration proposée, les principales nouveautés et innovations technologiques, les activités qui seront développées par les parties concernées, le travail de collaboration mené de chaque côté, leurs compétences, etc.
- **Il convient de pris en compte que le formulaire de demande INMARESP doit être estampillé et signé par tous les candidats à la fin du document, en indiquant expressément le nom et la désignation du signataire autorisé dans l'organisation.** Toute autre information pertinente qui n'est pas expressément mentionnée dans le formulaire et que les demandeurs jugent importante peut être incluse en annexe.
- En plus du formulaire de candidature, les codemandeurs doivent soumettre les documents suivants:
 - **Un Accord de Consortium** en français, signé par les entreprises partenaires selon lequel les partenaires doivent convenir sur la propriété intellectuelle, ainsi que sur les droits d'accès et d'exploitation des résultats générés au cours de la coopération. L'accord de consortium doit être scellé et signé par les deux parties.

- **Une planification des activités des entreprises partenaires du projet (diagramme de Gantt)** avec les besoins en financement en euros pour la partie espagnole et en dirhams pour la partie marocaine.
- **Documentation additionnel sollicité par MAROC PME:** L'entreprise marocaine partenaire doit soumettre une demande via le site web de Maroc PME dans la section programme Mouwakaba créativité et co-développement: http://196.61.239.23/form_programme_moussanada
- **Documentation additionnel sollicité par CDTI:** La société espagnole doit soumettre dans la [Sede electrónica de CDTI](#) des informations supplémentaires en fonction du type de financement choisi.

Deuxième Phase- Financement des projets

Les candidats dont les projets sont approuvés, dans la phase précédente, fourniront les informations supplémentaires à chacune de ses instances nationales (en Espagne - CDTI et au Maroc - MAROC PME) pour finaliser le processus de financement.

- Les candidats marocains doivent soumettre la demande commune et tous les documents requis mentionnés ci-dessous conformément aux directives habituelles de MAROC PME et en utilisant les services électroniques de MAROC PME à l'adresse <http://www.marocpme.ma>
 - Un dossier technique (étude d'opportunité et un Business Plan décrivant de façon détaillé les projets soumis).
 - Un dossier administratif de l'entreprise.
- Les candidats espagnols doivent soumettre la demande commune et tous les documents requis conformément aux directives du CDTI et en utilisant les services électroniques du CDTI à l'adresse <http://www.cdti.es>

Les détails complets de l'appel sont disponibles sur les sites web de MAROC PME et du CDTI: <http://www.marocpme.ma> et <http://www.cdti.es>.

Il est recommandé aux candidats de contacter les représentants des agences de financement nationales respectives dont les coordonnées sont les suivantes:

Partie marocaine (MAROC PME)

Mme. Salma RIAD

Tel.: +212 (0)5 37 57 44 00

E-mail : salma.riad@marocpme.gov.ma ;

Page web: www.marocpme.ma

Partie espagnole (CDTI)

En Espagne:

Département d'Action Technologique Extérieure

Dña. Cristina Gracia Rodriguez

Tel.: +34 91 581 56 07

E-mail: cristinateresa.gracia@cdti.es marruecos@cdti.es

Page web: www.cdti.es

Au Maroc

D. Jose Manuel Durán Cuevas

Délégué Afrique du Nord et Moyen-Orient

E-mail: josemanuel.duran@cdti.es

7) COUTS ÉLIGIBLES ET FINANCEMENT

Le projet doit clairement spécifier les coûts de chacune et de toutes les activités liées au projet et préciser les coûts qui seront supportés par chacun des partenaires espagnols et marocains. Les coûts des partenaires marocains et espagnols doivent être éligibles conformément aux lois applicables dans chaque pays et aux règles internes de MAROC PME et du CDTI, respectivement.

Les conditions de financement de MAROC PME sont fixées en MAD et en euros pour le CDTI. Les budgets doivent être exprimés dans la devise locale de chaque demandeur. Tous les chiffres et conditions budgétaires du présent appel se rapportent à la valeur des deux monnaies à la date du lancement de l'appel (1 janvier).

Le budget de tous les partenaires d'un pays (Maroc ou Espagne) pourra couvrir au maximum 70% du budget conjoint du projet.

Pour les entreprises espagnoles, les conditions de financement pour les projets de collaboration internationale seront celles approuvées par le Conseil d'Administration du CDTI au moment de la signature du contrat et identifiées sur son site web (www.cdti.es) sous l'épigraphe **Proyectos Internacionales de Cooperación Tecnológica**. Le financement par le CDTI à la société espagnole est soumis à la disponibilité des fonds.

Concernant les entreprises marocaines, les conditions de financement du projet de codéveloppement sont celles du programme Créativité & Co-développement lancé par Maroc PME.

- Selon le règlement du programme, les dépenses éligibles comprennent majoritairement les investissements immatériels, puis les intrants et consommables et les investissements matériels liés au développement produit avec une contribution couvrant 50% du coût du projet et un plafond qui peut atteindre 5 millions de dirhams, dépendamment du type de l'investissement.

8) PROCESSUS DE REVISION ET D'EVALUATION

Toutes les propositions reçues sont examinées par des pairs et traitées indépendamment par les deux parties. Après avoir reçu les recommandations des comités d'évaluation respectifs, MAROC PME et CDTI, décident d'un commun accord des projets à financer.

9) CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets seront révisés et évalués en fonction des critères d'évaluation exposés dans le formulaire d'évaluation approuvé, principalement:

- Critère essentiel: Sera évaluée la capacité financière des partenaires et l'Accord formel de partenariat (consortium).
- Critères de base de l'évaluation: En ce qui concerne le partenariat et les partenaires, les éléments suivants seront évalués : partenariat équilibré, valeur ajoutée de la coopération, capacité technologique de tous les partenaires, capacité gestionnaire de tous les partenaires. De plus, dans les exigences relatives à la structure du projet, on évaluera l'approche de la planification et de la méthodologie, les objectifs et les jalons, la structure de coûts de financement et l'engagement de financement de chaque partenaire.
- Technologie et Innovation: Dans ce qui concerne le progrès de la technologie, les éléments suivants seront évalués : degré de maturité technologique et le risque et la réussite technologique. De plus, dans les exigences relatives à l'innovation on évaluera le degré d'innovation et l'impact géographique et sectoriel.
- Marché et compétitivité: Dans ce qui concerne les aspects marché et rentabilité, les éléments suivants seront évalués : taille du marché et l'accès au marché. De plus, dans les exigences relatives à l'avantage compétitif on évaluera l'importance stratégique du projet et les capacités renforcées et la visibilité.

10) DECISION DE FINANCEMENT

Après avoir évalué les propositions à financer, MAROC PME et CDTI, prendront leurs décisions de financement conformément à leurs procédures et règles générales et sur la base du principe de non-échange de fonds. CDTI et MAROC PME informeront les bénéficiaires des décisions de financement à partir du 8 juillet 2021.

11) REPORTING ET PROJECT OUTPUT

Le financement octroyé par MAROC PME et CDTI sera régi par les conditions générales de chaque agence, respectivement. Les deux parties effectueront un suivi international jusqu'à la fin des projets et informeront leurs homologues du succès ou de l'échec de la coopération internationale à la fin du projet.

Si nécessaire, chaque participant enverra des rapports techniques et financiers à leurs agences de financement respectives, conformément à la réglementation nationale. Les progrès et les résultats finaux de chaque lettre de contrat/subvention seront supervisés par les agences de financement nationales respectives.